

La Lutte Contre la Fraude à la DGDDI :

« Chers dirigeants », donnez-nous les moyens de vos ambitions ! (partie 1)



→ La lutte contre la fraude et la criminalité organisée à la DGDDI.

Début 2022, une évaluation douanière de la menace est engagée afin de mettre en place une stratégie pour la lutte contre les trafics : de produits stupéfiants, de biens culturels, d'armes, d'explosifs et de munitions, de contrefaçons et d'alcools.

Il est également prévu d'agir par rapport à : la protection de la santé et sécurité des consommateurs, les menaces environnementales, la protection des intérêts financiers et atteintes à la sûreté nationale, la contrebande de tabacs et les fraudes financières.

Pour cela, la DGDDI s'appuie sur la mise en œuvre de plusieurs plans nationaux : tabacs, protection des intérêts financiers, viticulture et la perspective d'un nouveau plan national de lutte anti-contrefaçons.

L'UNSA Douanes prend acte de cette volonté d'agir face à la menace grandissante en matière de trafics, que nous détaillons point par point ci-après.

Si l'ambition est légitime, et nous la saluons donc, il faut que nos dirigeants soient lucides sur les capacités actuelles : l'attractivité de nos métiers est en berne et la maison douane prend feu dans de nombreux secteurs SU et CO.

L'annonce en grande pompe de plans nationaux ne peut se suffire à elle-même. Dès lors, nous exigeons des moyens plus ambitieux que le contrat d'objectifs 2022-2025, avec une augmentation substantielle en moyens humains, en matériels, en rémunérations et en reconnaissance.

→ Plan de lutte contre les trafics de tabac

La France fait face à trois grands niveaux de trafics illicites : achats transfrontaliers, trafics fourmis et trafics transnationaux organisés.

Pour lutter contre ces fraudes, les actions de la douane sont :

- Développer du renseignement pour identifier les filières d'approvisionnement.
- Créer des groupes de lutte anti trafics de tabac (GLATT), en intensifiant la coopération inter administrations et européenne.
- Adapter la politique contentieuse et le cadre juridique.

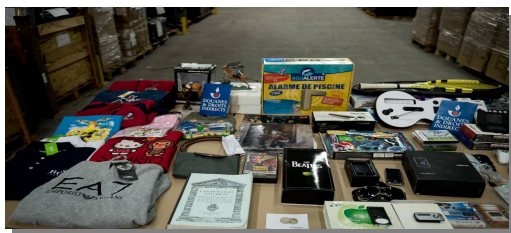
C'était LE plan du ministre ATTAL, fin 2022, qui se mettait en scène comme premier douanier de France. Avant lui, G. DARMANIN avait déjà initié une action dédiée aux trafics de tabac. Les bureaux et brigades sont déjà extrêmement mobilisés contre les trafics de tabac. Ainsi, nos limites semblent atteintes...

Que dire également des amendes douanières prononcées en la matière par les juridictions compétentes et qui ne sont in fine jamais perçues. À cause du TME, les Admissions en Non-Valeur (ANV) se multiplient comme jamais... Quelle belle reconnaissance pour les agents à l'initiative des constatations !

→ Plan de lutte anti-contrefaçons

C'est pour l'heure celui instauré en 2021. Il est composé de plusieurs engagements :

- Mieux coopérer avec tous les acteurs de la lutte contre la contrefaçon.
- Renforcer la collecte et le traitement du renseignement, ainsi que la politique de contrôles et d'enquêtes.
- Intensifier la traque sur les ventes en ligne.
- Communiquer sur le rôle central de la DGDDI.



Là encore, les bureaux et brigades sont déjà en première ligne pour lutter contre le fléau des copies de marque. La gestion contentieuse des procédures contrefaçons est par ailleurs extrêmement lourde durant le temps de la retenue et contribue à vampiriser encore davantage des effectifs déjà tendus.

Dès lors, la douane n'apparaît plus en capacité d'exercer efficacement toutes ses missions.

La seule vraie ambition qui doit s'afficher en corollaire de ces plans, c'est l'augmentation des effectifs.

De plus, certaines marques jouent peu, voire pas du tout, le jeu dans cette lutte : réponses évasives ou carrément absentes face aux sollicitations des services, recours systématique à la Procédure de Destruction Simplifiée (PDS), qui annihile toute constatation d'une infraction douanière... Quelle frustration !



La Lutte Contre la Fraude à la DGDDI :

« Chers dirigeants », donnez-nous les moyens de vos ambitions ! (partie 1)



→ Plan de contrôle et de lutte contre la fraude dans la filière vitivinicole

Basé sur la finalisation de l'intégration des produits soumis aux CI et de la viticulture, un plan d'action en 15 mesures a été élaboré pour la partie relative à la viticulture, afin de dynamiser les contrôles. Dans le cadre du suivi, des référents sont désignés au sein des CRPC pour toute la durée d'exécution du Plan d'action prévu sur la période 2022-2025.

En plein TMF, cette mission maintenue en douane a manqué de « publicité ». Cette pudeur cache pourtant une réelle activité douanière, qui ne doit pas nous échapper.

L'UNSA Douanes demande la tenue d'un GT dédié à la filière viticulture, afin de traiter de l'ensemble des sujets.

→ Plan d'action en matière de protection des intérêts financiers

Ce plan est décliné en 26 mesures avec comme objectif de se concentrer sur trois axes majeurs :

- Prévenir les risques de fraude.
- Détecter les courants de fraude.
- Contrôler les flux à risques.

Cette démarche doit également apporter une protection envers l'activité des entreprises qui investissent pour l'emploi et la production sur le territoire national. Afin de renforcer l'efficacité de son action, la douane a construit une « Task Force* »

(* groupe constitué pour mener à bien une mission particulière)

Pour l'UNSA Douanes, et n'en déplaise à certains décideurs, la DGDDI est, et demeure, une administration fiscale. C'est même la seule en charge de la collecte et du contrôle des droits de douane, droits compensateurs et droits anti-dumping.

Ce positionnement ne doit plus être remis en cause au sein des ministères de Bercy.

En outre, pour que cette protection offre un accompagnement efficace aux entreprises, un réseau régional, au contact et présent sur tous les bassins d'activité, est indispensable.

→ Adaptation des pouvoirs d'investigation aux enjeux de la lutte contre les trafics illicites

L'administration veut aussi renforcer ces moyens d'actions d'enquête et d'investigations pour la lutte contre les trafics illicites et le financement de la criminalité organisée.

Pour cela, elle va notamment s'appuyer sur :

- La création d'un droit de saisie probatoire dans le cadre de la retenue douanière avec possibilité d'investigations post retenue douanière.
- La prévention des infractions douanières commises par l'intermédiaire d'internet.
- La création de la clause « attrape-tout » (catch-all) en matière de précurseurs non classifiés de stupéfiants.
- L'expérimentation de l'allongement de la durée de conservation des données collectées par les lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation (LAPI).

- La création d'un dispositif de retenue temporaire d'argent liquide circulant à l'intérieur du territoire.
- L'extension du délit de blanchiment douanier (l'article 415 du CDN a été modifié) et la modification des sanctions du code des douanes et code général des impôts.

Pour l'UNSA Douanes, toutes les avancées qui permettent de renforcer les pouvoirs des agents sont à étudier pour connaître leur pertinence et vérifier leur bonne mise en œuvre. Ainsi, nous demandons un retour d'expérience complet sur ces sujets en vue d'apporter la critique et les ajustements éventuels.

Nous attendons que ces dispositifs contribuent efficacement à la reconnaissance de l'action de la douane et lui apportent les moyens indispensables à son efficience.



SUIVEZ-NOUS SUR : WWW.UNSADOUANES.FR



UNSA Douanes : le syndicat 100% douaniers !

